

---

**PREMIER PROJET**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 24-965**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 04-620**

---

- ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 04-620 est entré en vigueur le 16 mars 2004;
- ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage pour tenir compte d'une demande formulée par un citoyen pour autant que la ou les modifications requises pour répondre à cette demande sont conformes au plan d'urbanisme de la ville de Sainte-Anne-des-Monts;
- ATTENDU QUE monsieur Jacques Gagnon et madame Johanne Girard désirent convertir les deux logements de leur résidence sise au 542 Sainte-Anne Ouest pour faire une seule unité soit une habitation collective actuellement prohibée en zone M.3;
- ATTENDU QU' il est nécessaire pour cela de modifier le chapitre 11 du règlement de zonage soit la grille des spécifications correspondant à la zone M.3 afin de permettre ce nouvel usage;
- ATTENDU QUE cette demande de modification de zonage a été accueillie favorablement par le comité consultatif d'urbanisme;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 2 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit adopté le premier projet règlement numéro 24-965, ordonnant et statuant ce qui suit :

**ARTICLE 1 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre, pour la zone d'affectation du sol mixte M.3, le groupe d'usage habitation collective.

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ZONE D'AFECTATION DU SOL MIXTE M.3**

La grille des spécifications correspondant à la zone d'affectation du sol mixte M.3 et autres zones incluses est modifiée afin d'inclure l'usage permis « Habitation collective uniquement permis en zone M.3 » à la section « Usages spécifiquement autorisés ».

Copie la grille des spécifications modifiée est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante. (Annexe 1)

**ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 04-620**

Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 04-620 subsistent et continuent à s'appliquer intégralement.

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

**ARTICLE 5 : CONSULTATION PUBLIQUE**

Le présent projet de règlement sera soumis à la consultation publique le 18 juillet 2024.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 JUILLET 2024.

  
SIMON DESCHÊNES  
MAIRE

  
ANDRÉANNE TOUSIGNANT  
GREFFIÈRE ADJOINTE

# Règlement 24-965 modifiant le règlement de zonage 04-620

## ANNEXE 1

### 11.1 Grille des spécifications des zones: Mixtes

Grille des spécifications n° 73-A

1 de 1

Zones assujetties: M.3, M.4, M.20

Type de zone : M Amendement : 21-912, 23-936

B	TYPE D'USAGE	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone											
			1	2	3	4	5	6	7	8	9			
HABITATION		Habitation I (Unifamiliale)	X	X	X									
		Habitation II (Bifamiliale)				X								
		Habitation III (Trifamiliale)					X							
		Habitation IV (Multifamiliale)												
		Habitation V (Collective)												
		Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)												
		Habitation VII (Unifamiliale, chalet)												
		Habitation VIII (Maison mobile)												
		Habitation VIII (Unimodulaire simple largeur)												
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE		Commerce de vente et service I							X	X				
		Commerce de vente et service II							X	X				
		Commerce de vente et service III												
		Commerce de vente et service IV												
		Commerce de vente et service V												
SERVICE RÉCRÉATIF		Service récréatif I							X	X				
		Service récréatif II												
		Service récréatif III												
		Service récréatif IV												
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		Public et institutionnel I							X					
		Public et institutionnel II							X	X				
		Public et institutionnel III												
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC		Transport, communication et services publics I												
		Transport, communication et services publics II												
		Transport, communication et services publics III												
INDUSTRIEL		Industriel I												
		Industriel II												
		Industriel III												
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES		Production et extraction I												
		Production et extraction II												
		Production et extraction III												
		Production et extraction IV												
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		Usages domestiques, groupe I, II et III	X	X	X	X	X							
		Maison de chambre avec ou sans pension	X											
		Logements intégrés							X	X				
		Vente de véhicules et de machinerie, article 8.2.5.2							X	X				
		Habitation collective zone M.3 seulement											X	
		Habitation Multifamiliale zone M4 seulement											X	
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		5834, 5836 et 5839	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
OBJET DU RÈGLEMENT	G	Prescriptions du règlement												
STRUCTURE DU BÂTIMENT		Bâtiment isolé	X			X	X	X			X	X		
		Bâtiment jumelé		X						X				
		Bâtiment contigu			X									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Tous les terrains	Marge de recul avant (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	2		Marge de recul arrière minimale (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	5,0	
	3	Terrain d'angle	Marge latérale coté de la rue (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	4		Marge latérale autre coté (m)	2,0	0,0	0,0	2,0	2,0	0,60	0,0	2,0	2,0		
	5	Terrain	Marge latérale minimale: 1 marge (m)	2,0	3,6	6,0	2,0	3,0	0,60	6,0	2,0	3,0		
	6	Terrain intérieur	Marges latérales minimales: Somme des marges (m)	5,6	3,6	6,0	5,6	9,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements	minimum	1	2	3	2	3				3	1	
			maximum	1	2	3	2	3				5	1	
	8	Nombre de chambres	minimum											9
			maximum	5										
	9	Nombre d'étages	minimum	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
			maximum	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	3	3	3	3	2	
	#	Hauteur	minimum (m)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
			maximum (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	#	Dimension du plus petit des côtés (m)		6,0	6,0	6,0	6,0	7,0	6,0	6,0	7,0	6,0		
	#	Superficie minimale au sol (m2)		55,0	55,0	55,0	55,0	60,0	36,0	36,0	60,0	60,0		
	#	Espaces libres	Sup. min./log. (m2)											
	#		% de la superficie du terrain											
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS		Article 3.3.10							X				X	
		Commerce de vente et service et service récréatif, articles 8.3 à 8.4.3.3							X	X				
		Public et institutionnel, articles 9.5 à 9.5.2							X	X				
		Article 11.5.1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

